



**Restriction ponctuelle de circulation et**  
**interdiction ponctuelle de stationner**

**Voie concernée : voies communales**  
**sur tout le territoire de la commune**

Le Maire de la commune de HUNTING,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**VU** la demande présentée par la **société SOGEA AXIANS SOGETREL METZ représentée par Jacques LAGACHE dont le siège est TSA 70011, 69134 DARDILLY Cedex** d'interventions ponctuelles en chantier mobile pour relevé de chambres télécom sur l'intégralité de la commune de HUNTING dans le cadre de l'opération « Moselle Fibre » ;

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux sur l'ensemble de la commune, il y a lieu d'interdire ponctuellement, le stationnement sur la zone des travaux et de réduire ponctuellement les voies concernées sur l'ensemble du territoire communal ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : A compter du 17 septembre 2019 et jusqu'au 16 mars 2020, le stationnement sera ponctuellement interdit sur la zone des travaux et les voies de circulation ponctuellement réduites si nécessaires sur les voies concernées par les travaux sur l'ensemble du territoire dans l'agglomération de HUNTING ;**

**ARTICLE 2 : aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier ;**

**ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.**

**ARTICLE 4 : La mise en place et la maintenance de la signalisation d'interdiction est à la charge et sous la responsabilité de la société SOGEA AXIANS SOGETREL METZ;**

**ARTICLE 5** : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux ;

**ARTICLE 6** : Toute contravention à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de HUNTING.

**ARTICLE 8** : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 Strasbourg Cedex, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 9** : Ampliation est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sierck-les-Bains,
  - la société **SOGEA AXIANS SOGETREL METZ**
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à HUNTING, le 17 septembre 2019

Le Maire,  
Cédric PAYNON



Accusé de réception en préfecture  
057-215703414-20190917-arrMoselleFibre-  
AR  
Date de réception préfecture : 17/09/2019